

# Cercle de Silence de Toulouse

Le Cercle de silence de Toulouse aura lieu le mardi 26 août 2025 de 18h30 à 19h30 sur la place du Capitole.

*Venez nombreux et invitez vos amis à nous rejoindre !*

**Notre rassemblement dure une heure mais vous pouvez manifester votre soutien par une participation beaucoup plus brève : même réduite à quelques minutes, votre participation nous est précieuse !** Nous vous précisons que notre rassemblement est bien déclaré à la préfecture, respectant ainsi les règles régissant les manifestations sur la voie publique, et aussi à la mairie de Toulouse.

## **Des nouvelles du CRA de Cornebarrieu en date du 20 août 2025 obtenues grâce à la CIMADE**

Jeudi 31 juillet, une émeute a éclaté dans les secteurs E, C et D, en raison des très mauvaises conditions de rétention : beaucoup de plaintes de la part des personnes retenues au sujet de colis non distribués, de difficultés d'accès aux bagages, de provocations de la part des policiers et surtout de la qualité exécrable des repas. Aussi à midi, les personnes retenues se sont fait passer le mot et elles ont jeté leurs repas. Les CRS sont intervenus. Cela a été très violent, avec beaucoup de plaintes, coups, blessures. Certains ont été "tasés (voir note explicative en fin de paragraphe). Un diabétique a été évacué par les pompiers. Dans les autres secteurs les CRS ont mis tout le monde à genoux...

Parce que la moitié des retenus sont des Algériens et que l'Algérie ne délivre plus de laissez passer consulaire, la rétention pour un grand nombre d'entre eux se prolonge systématiquement jusqu'à trois mois ce qui, dans les conditions de vie telles qu'elles sont au CRA, est une grande souffrance et rend la situation explosive....

*Note explicative du Comité de Pilotage : les impulsions de Taser (ou pistolet à impulsion électrique) sont très douloureuses et éventuellement dangereuses pour des personnes fragiles. Selon l'article de Wikipedia «le Taser porte atteinte à l'[intégrité physique](#) de la personne touchée, s'apparente selon l'[ONU](#) à une forme de torture, peut générer l'apparition de troubles et de [séquelles](#) et peut même causer la [mort](#) des personnes fragiles. »*

Le 8 juillet, l'Assemblée Nationale avait adopté une loi élargissant les conditions de prolongation de la rétention à 210 jours pour des personnes autres que celles condamnés pour terrorisme. Plusieurs associations, dont la Cimade, avaient mis en garde le gouvernement sur l'inefficacité de cette procédure (voir notre lettre d'annonce du Cercle de silence du 29 juillet 2025). **Le Conseil Constitutionnel a censuré, dans une décision rendue publique le jeudi 7 août 2025, l'allongement à 210 jours de la rétention administrative pour les étrangers jugés dangereux.** Cependant, le Conseil constitutionnel valide d'autres articles de cette loi qui auront des conséquences néfastes pour les personnes étrangères retenues.

## **Gel de l'accueil des réfugiés Gazaouis**

Le ministère des Affaires étrangères français a annoncé, vendredi 1er août 2025, le gel de l'accueil des réfugiés Gazaouis. Cette suspension doit durer le temps d'une enquête interne ouverte sur les conditions d'accueil d'une étudiante palestinienne, arrivée en France début juillet via une bourse délivrée par le consulat français de Jérusalem. Cette étudiante, qui devait faire sa rentrée en septembre à Sciences-Po Lille, a fait l'objet d'une polémique après que des internautes anonymes sur le réseau social X, ainsi que le média d'extrême-droite Bastion, ont déniché le 30 juillet 2025 d'anciennes publications à caractère antisémite sur un compte lui appartenant, fermé depuis. Le ministre de l'Intérieur avait relayé les faits et demandé au préfet de saisir le parquet de Lille, qui a ouvert une enquête pour "apologie du terrorisme" et "apologie de crime contre l'humanité". Depuis, la jeune femme de 25 ans a rejoint le Qatar. "Elle a quitté la France aujourd'hui pour rejoindre le Qatar et y poursuivre ses études", a déclaré le Quai d'Orsay dimanche 3 août 2025.

"Intraitable avec une jeune Gazaouie pour des tweets, certes condamnables, mais expulser cette rescapée d'un génocide et décréter une punition collective contre tous les Gazaouis ne grandit pas la France. Et vous allez faire quoi avec les soldats Franco-Israéliens génocidaires ?" a réagi le président d'honneur de l'Association France Palestine Solidarité.

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains, **l'UNICEF France publie un nouveau rapport « Victimes avant tout : Protéger les enfants contre l'exploitation criminelle »** qui révèle l'ampleur d'un

phénomène largement méconnu : l'exploitation des mineurs à des fins d'activités criminelles et délictuelles. En France, deux tiers des personnes exploitées pour commettre des délits (comme le trafic de drogue, le vol, le cambriolage, le proxénétisme et la fraude) ont moins de 18 ans, selon les données de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) pour 2022. 92 % des enfants exploités concerne des mineurs non-accompagnés (MNA). Plus d'information sur le site de l'UNICEF <https://www.unicef.fr/article/enfants-victimes-dexploitation-criminelle-lurgence-dune-strategie-nationale/>

### **Le PAIO de Toulouse, c'est le Pôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation.**

Le PAIO est un service social public qui accueille de manière inconditionnelle toute personne sans domicile fixe, sans référent social, souhaitant être écoutée, renseignée et orientée sur toute question liée aux besoins de première nécessité et à l'accès aux droits. En 2024, le PAIO a enregistré **11.000 passages dans ses locaux** du 66 bis avenue Étienne-Billières à Toulouse. Le PAIO avait fermé le 1er juillet dernier sur décision de la préfecture de Haute-Garonne, après que la mairie de Toulouse et le Conseil départemental avaient décidé de retirer leurs subventions. Quatre associations (l'ADE, Utopia 56, la SAF et le DAL 31) avaient intenté **une action en justice en urgence pour tenter de rouvrir entièrement le service**. *"Ce que l'État semble oublier, c'est que c'est une obligation légale d'avoir un service d'accueil et d'orientation immédiat dans le département. C'est une première porte d'entrée pour les plus vulnérables, et c'est ce service que la préfecture a fermé"*, détaillait maître Saskia Ducos-Mortreuil, avocate et membre de l'ADE. Le tribunal administratif de Toulouse a suspendu mardi 22 juillet l'arrêté de fermeture du PAIO et celui-ci a rouvert lundi 4 août.

Nous vous signalons une tribune très intéressante intitulée « **Pour des communes accueillantes et solidaires : le pouvoir des élus locaux.** » Cette tribune initialement parue dans La Gazette des Communes le 27 juin 2025 est de Najat Vallaud-Belkacem et Benjamin Michallet, les auteurs du livre « Réfugiés, ce qu'on ne nous dit pas » (Stock, juillet 2025) que nous vous avons recommandé en juillet 2025. Vous la trouverez à l'adresse web <https://www.france-terre-asile.org/communiqués-presse/communiqués-de-presse/tribune-pour-des-communes-accueillantes-et-solidaires>

Plusieurs des informations ci-dessus sont issues de la lettre 112 d'août 2025 émise par la **Coordination Nationale des Cercles de silence**. Cette lettre est disponible sur le site <http://franciscains-occitanie.fr/cercle-de-silence/>

\*\*\*\*\*

Nous espérons que votre santé est bonne, que vous prenez bien soin de vous et de vos proches.

Le Comité de Pilotage du Cercle de silence de Toulouse